



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_220708\_006

### SÉANCE DU VENDREDI 08 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit juillet à 17h19, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	1 <sup>er</sup> juillet 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

#### **Présents :**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

#### **Absents – Représentés**

CADET Maria représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed  
GEORGET Marilynne représenté(e) par LANDRY Christian  
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par FRANCOMME Mélanie

#### **Absents**

HUET Jocelyn ; HUET Mathieu ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

#### **Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur KERBIDI Gérald, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire et de la pause méridienne**

**Le Président de séance expose :**

La restauration scolaire est un service municipal facultatif qui fonctionne tous les jours de classe, ainsi que dans le cadre des centres de loisirs (ALSH). Elle offre un service de qualité aux enfants des écoles maternelles, primaires et élémentaires de la commune pendant le créneau de 11h30-12h50.

Les enfants scolarisés dans ces établissements peuvent fréquenter le service de restauration scolaire sous réserve d'être inscrits et de respecter le règlement intérieur.

Le règlement intérieur de la restauration scolaire et de la pause méridienne vise à informer les parents et enfants de l'organisation des temps de repas et de la pause méridienne.

Dans ce cadre, il convient de modifier notre règlement sur la partie inscription et paiement à la restauration scolaire.

A compter de la rentrée d'Août 2022, la Commune aura la faculté de se connecter à l'API particulier. API particulier est un service de l'État, proposé par la Direction interministérielle du numérique (DINUM). Il nous permettra de collecter des données des impôts relatives au revenu imposable et au nombre de parts d'un foyer fiscal uniquement.

Les parents sont informés que l'usage des données récupérées auprès du service API particulier vise à permettre uniquement et strictement le calcul du tarif de la restauration scolaire en fonction du quotient familial.

Les parents qui refuseraient d'autoriser la mairie à se connecter à API particulier pour leur famille auront la possibilité de le faire en le signifiant à la régie de restauration scolaire.

Cette modification entraînera l'allègement des justificatifs demandés aux familles pour l'inscription à la restauration scolaire.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire et de la pause méridienne tel qu'il est annexé à la présente ;
- d'autoriser le Maire à le signer ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les délibérations du conseil municipal n°26 du 25 juin 2010, n°16 du 26 juillet 2011, n°20150629\_7 du 29 juin 2015 et n°210726\_029 du 26 juillet 2021,

Vu la note explicative de synthèse n°6,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

**Article 1<sup>er</sup> .-** D'APPROUVER la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire et de la pause méridienne tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Article 2.-** D'AUTORISER le Maire à signer ledit règlement ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire L'élue déléguée Lucette COURTOIS	Le secrétaire de séance Gérald KERBIDI
	
	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 20 juillet 2022

Et publication ou notification le : 20 juillet 2022

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 20 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le



ID : 974-219740123-20220708-DCM\_220708\_006-DE

